

Comité Local d'Information et de Concertation

CENTRE ISERE - KINSITE

Réunion du CLIC le 15 décembre 2009

à 15 heures 00 à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes – chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Jean-Claude PISTONO, DDE de l'Isère – Environnement, Risques et Développement Durable
Danielle DUFOURG, Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable de l'Isère
Nicolas REGNY, préfecture de l'Isère, chef du SIDPC
Jacques VANDENESCH, DDTE FP de l'Isère

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

François MARTIN, élu de Voreppe

Les membres du collège des « exploitants »

Charles VIERNE, directeur de production de STEPAN EUROPE
Stéphane RABUT, directeur de l'établissement TITANOBEL
Jean Pierre REYNAUD, directeur QHSE de TITANOBEL
Jacques REVIL SIGNORAT, directeur des ventes de la société KINSITE

Les membres du collège des « riverains »

Jocelyne LESCURE, présidente de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe
Jean-Marie SEGUY, Veurey-Voroise
Thierry BAUDOIN, Vif

Les membres du collège des « salariés »

Bertrand NORE membre du CHSCT de la société TITANOBEL
Rémy DUJET, représentant du personnel de la société STEPAN EUROPE

Assistaient également à la réunion

Christian SALENBIER, DREAL Rhône-Alpes – adjoint au chef de l'UT de l'Isère
Nicolas DENNI, DREAL Rhône-Alpes – UT de l'Isère – inspecteur des installations classées

Absent excusés

Jean Pierre FAURE, maire de la commune de ST QUENTIN SUR ISERE

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte à 15h00 par **Mr Jean-Pierre FORAY, DREAL, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère** qui assure la Présidence de la séance en l'absence du Préfet.

L'ordre du jour de la réunion du CLIC est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2008
- Rappel des missions du CLIC
- Bilan de la campagne régionale d'information sur les risques
- Actions des exploitants en matière de prévention des risques
- Etat d'avancement du projet de transfert du dépôt Kinsite
- Avancement des PPRT
- Point sur les PPI – exercices – retour sur l'exercice PSI Transalpes Arkema
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2008

Mme Lescure fait remarquer que lors de la dernière réunion, le CLIC avait été informé de l'abandon du projet de mise en service d'un troisième atelier par Stepan Europe, sans que soit précisé le maintien d'une augmentation de la production jusqu'à 106 000 tonnes par an dans les ateliers existants.

Mr Denni confirme le maintien de l'augmentation de la capacité de production, ainsi que l'abandon de la création d'un troisième atelier et des installations de stockage et de dépotage de chlorure de méthyle.

Mme Lescure demande comment il est possible de produire plus dans les installations existantes sans que les conditions de sécurité ne se dégradent.

Mr Denni et **Mr Foray** expliquent l'augmentation de capacité par la mise en place de nouveaux réacteurs, l'extension des stockages et l'augmentation de la durée de l'exploitation (passage en production 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7). Les conditions de sécurité sont maintenues à un niveau équivalent à celui défini dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations avec un volume de production de 106 000 tonnes par an.

Mme Lescure fait remarquer que, bien qu'il n'y ait pas de chlorure de méthyle sur le site, cette substance est présente dans les rejets atmosphériques de Stepan Europe (source IREP, registre français des émissions polluantes, <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>).

Mr Martin, élu de Voreppe, abonde dans le sens de Mme Lescure, et considère également que l'information délivrée lors de la dernière réunion du CLIC n'était pas complète et laissait supposer que l'abandon du projet de 3^{ème} atelier était synonyme de maintien de l'activité à son niveau antérieur.

Mme Lescure demande pourquoi Mr Stéphane De Looze, riverain de Voreppe, n'a pas été convoqué, alors que cette personne avait été désignée comme représentant du CLIC pour la phase d'association du PPRT.

Ce point sera éclairci et rectifié si nécessaire.

(NB hors réunion : L'arrêté préfectoral portant constitution du CLIC nomme Mme Lescure ou M De Looze comme membre du collège des riverains ; les deux membres ne sont pas invités simultanément aux réunions du CLIC.)

Le compte-rendu est approuvé, avec mention des remarques ci-dessus.

Rappel du rôle et des missions du CLIC

Mr Foray introduit son propos en présentant la DREAL, issue de la fusion de la DRIRE, de la DRE et de la DIREN, et en précisant que les missions et les hommes restent les mêmes en ce qui concerne la protection de l'environnement.

Il présente les principales missions du CLIC :

- associé à l'**élaboration du PPRT** par l'intermédiaire d'un représentant élu, le CLIC émet un avis sur le projet de PPRT
- informé par l'exploitant du **bilan annuel de l'entreprise** ; la forme n'est pas précisée par les textes ; compte tenu du nombre d'exploitants sur la plateforme, une présentation orale de courte durée a été choisie,
- informé des **projets de modification ou d'extension** des installations ; plusieurs projets sont présentés au cours de cette séance,
- destinataire des **rapports d'analyse critique** d'éléments du dossier d'autorisation
- destinataire des **plans d'urgence** et informé des exercices ; la SIDPC intervient sur ce sujet au cours de la séance,
- peut émettre des observations sur les **documents d'information**
- peut demander aux exploitants et à l'administration des informations sur les **accidents**
- peut faire réaliser des **tierces expertises**

Mr Foray rappelle également que le CLIC ne traite que des risques technologiques.

Retour sur la campagne d'information préalable des populations au voisinage d'installations à risques – Mr Foray, DRIRE Rhône-Alpes

Mr Foray, fait la synthèse de la campagne. Il présente les documents qui ont été communiqués, et dont les membres du CLIC ont été destinataires.

La campagne a été lancée dans l'Isère le 10 octobre 2008 et dans le Rhône le 24 octobre 2008, par conférence de presse du Préfet du département.

Cette campagne d'information répond à une obligation réglementaire d'informer les populations potentiellement exposées aux risques technologiques.

Une pochette d'information a été distribuée à toute la population exposée et des documents et outils pédagogiques ont été transmis aux responsables d'établissements publics et privés situés à l'intérieur des zones PPI.

La mutualisation de l'information a permis de dépasser les seules exigences réglementaires pour l'information. Mr Foray présente les actions supplémentaires réalisées au cours de cette campagne d'information : actions en milieu scolaire, dossier de relais d'opinion, réalisation d'un film et d'un dessin animé, édition et distribution d'une lettre d'information « Regards sur le Risque ».

Les dépenses (environ 800 000 euros) ont été supportées à 70 % par les exploitants ; 90 000 euros ont été pris en charge par l'Etat, le solde par les collectivités concernées.

Une évaluation de l'impact de cette campagne a été faite par le biais d'une enquête téléphonique dont les résultats sont présentés sur le site www.lesbonsreflexes.com.

2 347 entretiens ont été réalisés en Rhône-Alpes, dont 647 en Isère.

Cette enquête repose sur 24 questions portant sur la place des risques dans les préoccupations des riverains, et sur le niveau d'information des populations.

Il en ressort, au niveau régional :

- °La qualité de l'air reste la première préoccupation
- °Bonne perception de la campagne d'information
- °Amélioration de la connaissance des consignes en cas d'accident technologique

Les suites qui seront données à cette campagne sont les suivantes :

- °Capitaliser sur le fonctionnement et les partenariats mis en place pour la campagne
- °Pérenniser les supports d'information reconnus
- °Mener une réflexion afin d'améliorer la fréquentation des réunions publiques
- °Mener une réflexion sur les moyens d'alerte et les consignes
- °Travailler sur les TMD (qui restent une préoccupation importante)
- °Renforcer les structures de concertation (suites Grenelle)

A ce titre, une structure de type Secrétariat Permanent à la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) sera prochainement créée sur Grenoble et une partie de l'Isère, en relation avec le SPIRAL, structure existante depuis 15 ans sur l'agglomération lyonnaise. Cette structure sera présentée au cours d'un colloque le 30 avril 2010, et sa création fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Elle comportera 5 commissions, dont l'une sera consacrée aux risques majeurs naturels et technologiques (rôle actuel du CIRIMI).

Un poste a été créé au sein de la DREAL pour l'animation de cette structure.

Actions de TITANOBEL en matière de prévention des risques – Stéphane RABUT - Directeur

L'objectif de 0 accident pyrotechnique pour les années 2008 et 2009 a été atteint.

L'activité du dépôt se caractérise par la masse d'explosif transportée, la masse d'explosif vendue et les kilomètres parcourus par les camions du dépôt.

Les formations prévues (manipulation extincteurs, certification de préposé au tir, spécialisation, cariste, sauveteur secouriste du travail) ont été réalisées en totalité. Tous les personnels sont habilités à l'utilisation et à l'emploi des explosifs, et le renouvellement d'agrément préfectoral a été obtenu à la suite du changement d'exploitant en avril 2009.

Le timbrage des dépôts a été respecté en permanence.

Les installations de défense incendie, électriques et le matériel de levage ont été contrôlés conformément à la réglementation.

Aucune situation d'urgence n'est à signaler en 2008 et 2009.

Le site a fait l'objet de deux inspections de la DREAL, sans remarque.

Les principales actions de maîtrise des risques mises en œuvre sur la période sont :

- °Le débroussaillage des abords du dépôt,
- °La purge des filets de sécurité protégeant le site des chutes de pierres,
- °La sécurisation de la sortie du dépôt et la mise en place d'un pont.

A la suite de la fusion des sociétés Titanite et Nobel Explosifs, un nouveau système de Management de la qualité et un nouveau Système de Gestion de la Sécurité ont été mis en place et le personnel a été formé à leur mise en œuvre.

La sécurité fait l'objet de 4 réunions par an, au cours desquelles sont abordés les sujets tels que la sécurité au travail, le port des équipements de protection individuelle (EPI), les incidents et accidents survenus au sein de l'entreprise et dans la profession, la prévention des accidents majeurs.

Chaque année a lieu un exercice de déclenchement du POI.

Enfin, le système de gestion de la sécurité fait l'objet d'un audit annuel par l'encadrement et la Direction Générale.

Incidents et accidents

20 accidents du travail dont 12 avec arrêt sur la France (environ 350 personnes) de type gestes et postures. Un accident avec arrêt est à déplorer sur le site d'Echaillon (douleurs dorsales).

12 incidents de transport ont concerné l'entreprise au niveau national, sans conséquence pour le personnel et la marchandise. Aucun incident de ce type n'est à déplorer pour l'établissement d'Echaillon.

Objectifs 2010

L'objectif de 0 accident pyrotechnique reste d'actualité.

Le programme de formations sera poursuivi.

Un exercice POI avec la participation du SDIS sera programmé dans le courant de l'année.

Les investissements prévus sont une étude des risques de chute de blocs depuis la falaise qui surplombe le site, et la mise en place d'une sirène PPI.

En ce qui concerne les transports, Mr Martin souhaite savoir si Titanobel fait appel à la sous-traitance.

Mr Rabut répond que toutes les livraisons à partir du dépôt se font par des ressources internes. L'approvisionnement se fait en partie par les services logistiques de l'entreprise, en partie par une société sous-traitante agréée pour le transport d'explosifs. Tous les produits transportés sont fabriqués par Titanobel.

A la demande de Mr Foray, Mr Rabut indique que le marché est en grande partie représenté par les carrières, le reste étant consacré à l'aménagement de pistes et routes pour les stations de ski. Le déclenchement d'avalanches ne représente que 3 % du volume.

Mr Vandenesch demande si les problèmes relevés lors de la dernière visite de l'inspection du travail ont été résolus, notamment en ce qui concerne la durée de conduite.

Mr Rabut précise qu'il n'y a jamais eu de dépassement de la durée de conduite des véhicules de transport d'explosifs, mais qu'il s'agit d'un problème d'amplitude horaire lié au fait que le livreur doit attendre sur site les reliquats pour les retourner au dépôt. Ce problème a été résolu par une embauche et par une sensibilisation des clients pour la programmation de l'utilisation des explosifs livrés.

Actions de KINSITE en matière de prévention des risques – Direction Qualité Sécurité Environnement

L'activité de l'établissement est un simple stockage dormant d'explosifs civils ; il n'y a pas de fabrication sur site. Ces explosifs sont utilisés pour la construction, les travaux de terrassement, et aussi pour le déclenchement préventif des avalanches.

Le dépôt de Vif a été autorisé en 1953, depuis cette date il a été utilisé de façon permanente.

Les principales actions réalisées pour la prévention des risques sont :

°Contrôles et vérifications : inspections par les services de l'état (DREAL, DDTEFP), contrôles réglementaires des équipements fixes et mobiles, analyse du risque foudre

°Formation : formations réglementaires, accueil des nouveaux entrants, sensibilisation, retour d'expérience interne ou externe

°Actions particulières : changement de fournisseur d'explosifs et de gamme de produit, nouvelles consignes de sécurité, équipements supplémentaires, projet de délocalisation du dépôt.

La revue annuelle de direction du SGS est l'occasion de faire le bilan des réalisations de l'année écoulée et de fixer les objectifs pour l'année à venir. Ce bilan porte sur les entreprises Kinsite et Nitro-Bickford.

Aucun incident, accident ou presque accident n'est à signaler sur l'année 2009.

Un exercice d'alerte a été réalisé à l'occasion de l'exercice Transalpes du 21 octobre 2009.

A l'issue de l'étude des dangers, il est apparu qu'il n'était pas possible de répondre aux exigences réglementaires en matière de maîtrise des risques pour le dépôt actuel. La seule solution est donc le déménagement du dépôt pour assurer le stockage dans des conditions satisfaisantes au regard de la réglementation actuelle ; cette opération permettra par ailleurs de supprimer l'emprise des zones de dangers sur le projet de contournement routier de Vif.

Enfin, aucune décision individuelle n'a concerné le site depuis la dernière réunion du CLIC.

Le marché touché par Kinsite est le même que celui de Titanobel, avec une orientation plus marquée vers les travaux publics. Le volume transporté est à peu près équivalent, dans des conditions similaires. Le transport d'approvisionnement est assuré par une entreprise sous-traitante.

A la question de Mr Baudoin sur d'éventuels contacts avec la mairie de Vif à propos du contournement routier, il est répondu que Kinsite n'a pas reçu d'information particulière sur le démarrage du chantier.

Mme Lescure se fait confirmer que la délocalisation concerne toute l'activité du site.

Actions de STEPAN EUROPE en matière de prévention des risques – Charles VIERNE – Directeur de Production

Mr Vierne démarre son exposé par des données économiques qui font ressortir un recul de 5 % du volume produit (54 000 tonnes) par rapport à 2008 (56 000 tonnes), soit 10 % en dessous des prévisions. La production prévue pour 2010 est de 60 à 62 000 tonnes.

Les principales actions concernant la prévention des risques menées en 2009 sont :

°Connexion des évènements des cuves de stockages pour limiter les émissions de COV,

°Protection du stockage de chlorure de benzyle contre les effets d'un incendie,

°Protection incendie du bac inflammable de l'atelier G et mise en place de canons à mousse pour les cuves d'adoucissants textiles ; ce projet est en retard sur le planning prévisionnel du fait d'un changement fondamental de conception au cours du développement du projet,

°Remplacement des vannes et des lignes de chargement du DiMéthyl Sulfate (DMS).

Le bilan du SGS sur l'année écoulée fait apparaître :

°La mise en place d'une nouvelle organisation,

- °Un plan de formation ambitieux personnalisé pour le personnel de production portant sur les risques liés aux procédés,
- °Suppression de l'utilisation du DiEthyl Sulfate (DES),
- °Renouvellement de la certification ISO 9001 du site
- °Exercice POI sur accident à effet toxique
- °Plusieurs audits internes ou externes n'ayant pas fait ressortir de remarques

Aucun incident notable n'est à signaler depuis le dernier bilan présenté au CLIC.

L'exercice POI a permis de constater une coopération efficace entre les équipes d'intervention Stepan et les pompiers, et de détecter une anomalie sur l'enregistrement des entrées/sorties du personnel des entreprises extérieures, notamment pour les sorties en cours de journée (repas de midi).

Le programme pluriannuel de réduction des risques porte sur l'organisation et les moyens humains d'une part (plan de prévention, formation à la sécurité des procédés et à l'analyse de risques, communication) et sur les équipements d'autre part (protection incendie, bacs de rétention, ATEX, dimensionnement des soupapes, ...).

Enfin, un arrêté de mise en demeure a été pris par le Préfet pour la réalisation d'une protection incendie dans un délai de 6 mois à compter du 26 novembre 2009.

Concernant la modification des conditions d'exploitation, les précisions apportées par Mr Vierne sont les suivantes :

- °La construction d'un nouvel atelier est abandonnée ; les produits à base de chlorure de méthyle sont fabriqués au Mexique,
 - °Les modifications initialement prévues dans les ateliers C et G sont maintenues,
 - °L'augmentation de la capacité de production est maintenue, avec un objectif de 106 000 tonnes par an en 2012 ; elle sera obtenue :
 - Par la mise en service des nouveaux réacteurs des ateliers C et G,
 - Par le raccourcissement de la durée des cycles de production.
 - Par l'augmentation de la durée d'exploitation : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- L'arrêté d'autorisation a été modifié dans ce sens.*

Mr Martin demande le nombre de véhicules de transport de matières dangereuses (TMD) nécessaires au fonctionnement de l'établissement, et comment est gérée la sécurité de ces transports.

Le trafic représente environ 40 véhicules par jour, matières premières et produits finis. Le transport multimodal rail/route représente la moitié des mouvements (vers l'Italie, la Grèce et l'Europe de l'Est). Ces conteneurs sont plus difficiles à remplir que les citernes routières.

Mr Martin demande quel regard a l'entreprise sur la sécurité des TMD, et la responsabilité qu'elle a vis-à-vis des transporteurs et des clients.

Mr Vierne indique que les TMD sont soumis à l'application de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par route (ADR) ; le véhicule et la cargaison sont identifiés, le chauffeur reçoit une formation spécifique. Stepan Europe est responsable de ses installations, le transporteur est responsable de son véhicule, chacun intervenant dans son domaine pour les opérations de chargement et déchargement. Pour le cas particulier des isoconteneurs, qui sont considérés comme des colis, Stepan Europe intervient sur la totalité des opérations, le transporteur n'ayant que la responsabilité du transport.

Ensuite, la responsabilité de Stepan Europe sur la marchandise va jusqu'à la sortie du site si le client enlève la marchandise, et jusqu'à la livraison si c'est le fournisseur qui l'assure.

Il est bien évident que Stepan Europe, comme tous les expéditeurs de matières dangereuses, a la responsabilité de vérifier les documents attestant de la capacité du chauffeur et de la conformité du véhicule.

Mme Lescure demande des précisions sur le retour d'expérience concernant la foudre et la mise en conformité de l'établissement.

Mr Vierne répond que l'installation était conforme à l'ancienne réglementation relative à la protection contre les effets de la foudre, et qu'une nouvelle étude est en cours de réalisation conformément à la nouvelle réglementation.

Mme Lescure insiste sur le fait que Stepan Europe est en retard pour la mise en place de mesures de sécurité, comme en témoigne l'arrêté de mise en demeure.

Mr Denni convient que le retard pris par le projet d'amélioration de la protection incendie est dû à un changement de conception au profit d'un dispositif plus efficace. L'arrêté de mise en demeure concrétise le maintien de la pression sur l'exploitant par l'inspection des installations classées pour une mise en service au plus tôt.

Mme Lescure demande que l'arrêté de mise en demeure lui soit communiqué. Elle informe ensuite le CLIC que l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe a porté plainte contre Stepan Europe pour mise en danger d'autrui.

Mr Foray précise que le CLIC n'est pas le lieu pour débattre du sujet de la plainte.

Déplacement du dépôt Kinsite – Jean-Pierre Foray – DREAL

Le dépôt actuel pose problème par rapport au projet de contournement de Vif, rendant son déplacement indispensable.

Le projet de nouvelle localisation est actuellement remis en cause, ce qui est susceptible d'affecter l'activité de l'entreprise dans l'agglomération.

Deux situations sont envisageables :

°Un compromis est trouvé sur un nouvel emplacement, et une demande d'autorisation d'exploitée sera instruite ; elle pourra aboutir à un arrêté d'autorisation

°Aucun compromis n'est trouvé sur une nouvelle implantation ; le PPRT sera prescrit pour le dépôt actuel, et son élaboration conduira inéluctablement à la fermeture de l'établissement.

Mr Baudoin demande la raison du blocage du projet

Mr Foray l'informe qu'il s'agit d'une incompatibilité avec les zones de protection d'un captage d'eau potable.

Mr Baudoin demande si les distances de sécurité liées à l'établissement Kinsite sont intégrées dans les documents d'urbanisme en cours de révision.

Mr Foray répond que la commune a été informée des distances, mais que celles-ci n'ont pas été intégrées dans les documents d'urbanisme. Le PPRT permettra cette intégration si l'activité est maintenue, ce qui ne sera probablement pas le cas.

Avancement des PPRT – Christian SALENBIER

Trois PPRT sont prévus sur le territoire couvert par le CLIC.

Le plus avancé est celui de Stepan Europe ; le périmètre d'étude et les zones d'aléas sont finalisés, et un projet d'arrêté préfectoral sera proposé prochainement, après validation du niveau de risque d'inondation en tant que phénomène initiateur.

Concernant Titanobel ; les études de danger ont été rendues pendant l'été 2009, et sont en cours d'examen par la DREAL. Un projet d'arrêté de prescription pourrait être soumis au préfet au cours du premier semestre 2010.

Enfin, le PPRT Kinsite reste suspendu à la décision de déplacement du dépôt.

Mr Martin demande des précisions sur l'état d'avancement du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), en particulier en ce qui concerne l'inondation.

Mr Regny (SIDPC) répond qu'il doit y avoir un arbitrage de l'Etat sur ce sujet d'ici la fin de l'année, dont dépend également l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Mr Foray précise que ce point conditionne également la prescription du PPRT de Stepan Europe.

Courrier de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe

Mr Foray reprend les points abordés par ce courrier adressé à la Préfecture :

°Augmentation de la capacité de production :

une réponse claire a été apportée au cours du CLIC

°Présence de chlorure de méthyle dans les rejets atmosphériques de Stepan Europe : il n'y a pas d'explication sur ce point aujourd'hui ; ce point sera vérifié

°Organisation d'une réunion publique sur les risques :

Mr Foray estime que la réunion publique d'information préalable qui s'est tenue à l'automne 2008 a accueilli des participants nombreux, et qu'elle a donné lieu à de nombreux échanges

Le lancement du PPRT sera l'occasion d'autres réunions publiques sur le thème des risques technologiques.

Mme Lescure insiste sur le fait que l'information des populations et du CLIC n'a pas été complète concernant l'augmentation de la capacité de production de Stepan Europe à la suite de l'abandon du projet de construction d'un nouvel atelier. Par ailleurs, elle constate qu'il n'y a eu aucune communication sur les études de dangers demandées à l'exploitant postérieurement à l'arrêté d'autorisation relatif à la demande.

Mr Foray replace le sujet dans son contexte :

°Il y a eu une demande d'autorisation de modification des installations et des conditions d'exploitation du site ; l'instruction du dossier a abouti à une autorisation qui entérine l'abandon de la création d'un troisième atelier et des installations de stockage et de dépotage de chlorure de méthyle.

°Les études des dangers sont mises à jour tous les 5 ans ; elles ont été demandées en vue de l'élaboration du PPRT et conduisent aux cartes d'aléas qui seront diffusées après la prescription du PPRT.

Mr Foray assure à Mme Lescure qu'une réponse écrite sera apportée au courrier de l'association.

Mr Vierre demande des précisions sur les relations du CIRIMI avec le SPPPI à venir.

Mr Foray confirme que le SPPPI n'est pas une structure supplémentaire au niveau du département. Il regroupera plusieurs structures existantes. Le CIRIMI constituera l'ossature de la commission « risques majeurs », le comité de pilotage du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sera la base de la commission « air ».

Exercices PPI – Nicolas REGNY, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Le CLIC concerne 3 établissements Seveso seuil haut, faisant chacun l'objet d'un PPI :

°Titanobel : le projet PPI est en consultation publique entre le 23 novembre et le 23 décembre. Il est consultable en Mairies de Voreppe, Veurey-Voroise et Saint Quentin sur Isère ainsi qu'à la Préfecture.

°Stepan Europe et Kinsite : pas d'élément nouveau depuis la dernière réunion du CLIC.

Un exercice a eu lieu le 21 octobre 2009, simulant un accident mettant en cause la canalisation de transport d'éthylène Transalpes, rompue à la suite d'un glissement de terrain, avec possible implication du dépôt Kinsite par propagation d'un incendie alors qu'un camion en cours de chargement est immobilisé sur le site.

Un membre du CLIC (Mr Baudoin du collège Riverains) participait à l'exercice en tant qu'observateur.

A côté de l'objectif principal de l'exercice, le développement envisagé vers l'établissement Kinsite devait permettre l'implication des moyens de l'établissement, ainsi que des communes de Vif et Varces, et en particulier des nouvelles équipes en place depuis les dernières élections.

Cet exercice a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal de Vif.

Mr Baudoin, représentant du CLIC participant à l'exercice, a pu constater que l'ensemble des services de l'Etat et l'entreprise Kinsite ont très bien rempli leur rôle. Il émet des réserves sur l'implication réelle de la mairie de Vif sur le sujet des risques majeurs, en témoigne l'absence d'élus de la commune aux 2 dernières réunions du CLIC.

Il rappelle également qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avait été élaboré par l'ancienne municipalité, et qu'il n'a jamais été communiqué à la Préfecture.

Mr Baudoin a aussi constaté que la liste des numéros de téléphone d'astreinte n'était pas à jour.

Il conclut en confirmant son sentiment d'un manque d'implication réelle de l'équipe municipale sur ce sujet, malgré une politique de communication qui pourrait laisser penser le contraire.

Mr Régnier tempère les propos de Mr Baudoin quant au PCS, qui est connu et opérationnel, et informe qu'il est en contact régulier avec la commune de Vif sur le sujet des risques technologique et naturels. Il pense pour sa part que la communication après l'exercice a été bien réalisée par la commune, avec une portée pédagogique efficace.

Mr Baudoin relève néanmoins une grande lenteur dans la réaction des équipes municipales lors de l'exercice, qu'il attribue à un manque d'implication des élus.

Mme Lescure s'interroge, après avoir pris connaissance du scénario de l'accident qui a fait l'objet de l'exercice, sur ce qui pourrait se produire sur Voreppe en cas de phénomène naturel. Quatre canalisations traversent le site Stepan Europe, et doivent faire l'objet d'études de dangers.

Mr Regny rappelle que l'organisation des exercices s'efforce de sélectionner régulièrement des zones qui ne bénéficient pas d'exercices fréquents du fait de la présence d'établissement « Seveso ». Par ailleurs, les études de sécurité sont en cours de mise à jour, conformément à l'arrêté du 4 août 2006.

Mr Salenbier précise que les canalisations ne relèvent pas de la même réglementation que les établissements Seveso, et qu'il n'est pas prévu de mettre en place des PPRT sur leur trajet.

Mr Vierne indique que la proximité des canalisations de transport de matières dangereuses a été prise en compte dans les études de dangers produites en vue de l'élaboration du PPRT.

Mr Martin s'enquiert de la diffusion des informations issues des études de dangers.

Mr Foray répond qu'après validation des études de dangers, les fiches concernant chaque canalisation seront mises à jour. Ces fiches seront portées à la connaissance des maires des communes impactées et prises en compte dans les documents d'urbanisme ; elles sont jointes aux avis donnés sur les projets d'aménagement autour des canalisations.